



Le projet éducatif

Ce qu'est un projet éducatif

Un projet éducatif décrit les directions dans lesquelles l'équipe-école a choisi de faire un effort collectif autour de priorités communes. Il couvre l'ensemble des dimensions de la vie de l'élève à l'école. Il ne se limite pas à telle ou telle activité ponctuelle, à tel cours. Il touche tout autant à la pédagogie, à la vie scolaire, aux services et à l'organisation de l'école.

Un projet éducatif permet l'aménagement d'un environnement éducatif de qualité centré sur la réussite, un environnement qui répond aux intentions de l'école et aux besoins de la clientèle. Il vise à inspirer.

Le projet éducatif remplit trois fonctions importantes :

1 **Le projet éducatif est la mémoire de l'établissement.**

Il vise d'abord à préciser, de façon explicite les priorités permanentes de l'école, au-delà des variations conjoncturelles et des changements de programmes ou de personnel. C'est l'outil qui, pour les prochaines années, permettra à un nouvel arrivant dans l'école, de comprendre les éléments essentiels de la culture institutionnelle et de se les approprier, afin de mieux s'intégrer à l'équipe-école et de travailler dans la même direction. C'est sa fonction de référence.

2 **Le projet éducatif est la boussole de l'établissement.**

Il vise aussi à donner de la cohérence à l'action éducative, à réduire la part de hasard ou d'arbitraire dans le choix des priorités et dans la prise de décision. Dans un contexte où les énergies et les ressources sont nécessairement limitées, il fournit des critères permettant d'affecter prioritairement celles-ci aux projets et aux actions les plus susceptibles de faire progresser l'école dans le sens souhaité. Il débouche sur le plan de réussite de l'école, qui traduit en mesures concrètes les orientations définies par le projet éducatif. C'est sa fonction d'orientation.

3 **Le projet éducatif est la vitrine de l'établissement.**

Dans le contexte des nouvelles responsabilités confiées à l'école, le projet éducatif est un outil de reddition de comptes qui permet aux responsables de faire le point et d'évaluer le vécu de l'établissement à la lumière de critères et d'indicateurs. C'est sa fonction d'évaluation.

Le projet éducatif reflète notre volonté de travailler ENSEMBLE au bien-être *des enfants* qui nous sont confiés.

Le projet éducatif

Notre mission, notre vision, nos valeurs

■ Notre mission

La mission de l'établissement est définie par la loi sur l'instruction publique (Art.36)

- Elle a pour mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire.
- Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif.

■ Notre vision

Le respect en tête, la bienveillance au cœur et avec persévérance, on se relève les manches.

■ Nos valeurs

Les trois valeurs primordiales à l'école Félix-Leclerc :

Respect

- Je fais attention à mes gestes et mes paroles.

Bienveillance

- Je prends soin de moi, de toi, de nous, des autres.

Persévérance

- Face à un défi, je vais de l'avant et je me mets en mode solution.

POUR NOUS JOINDRE



Pour de l'information visitez le site Web

<http://felix-leclerc.csdgs.qc.ca/>

Téléphone : 514-380-8899

École Félix-Leclerc - Administration

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi

de 7h45 à 11h45 et de 12h45 à 15h45

- Pour aviser de l'absence de l'élève : **poste 4332**
- Pour l'administration, la direction ou prendre rendez-vous avec un membre du personnel : **poste 4331**
- Pour nous écrire : felixleclerc@csdgs.qc.ca

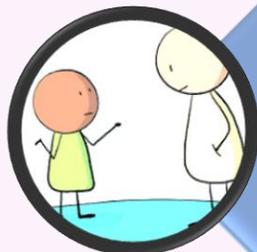
Service de garde Le Petit bonheur

Le service de garde est ouvert du lundi au vendredi de 6h30 à 18h

- Technicienne du service de garde : **poste 4339**
- Local du service de garde : **poste 4338**
- Pour nous écrire : sdgfelixleclerc@csdgs.qc.ca

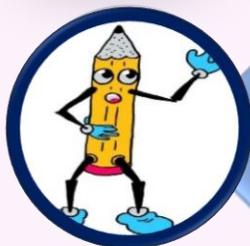
En tout temps, laissez un message sur les boîtes vocales de l'école ou du service de garde.

Si tu veux parler d'intimidation



En personne

- ⊙ à ton enseignant
- ⊙ à un éducateur spécialisé - TES
- ⊙ à un éducateur du service de garde
- ⊙ à la direction



Par écrit

Billet de signalement disponible près
de la porte du bureau des TES



Par courriel

sosintimidation033@csdgs.qc.ca



Au téléphone

514-380-8899 poste 5333



**En tout temps, tu peux
parler à un adulte de
l'école et à tes parents.**

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Favoriser la réussite scolaire de votre enfant

Présence et assiduité

La Loi sur l'instruction publique (LIP) rend obligatoire la fréquentation scolaire. Le calendrier scolaire est de 180 jours de classe. L'élève doit être présent à l'école et à l'heure chaque jour de l'année scolaire.

LIP-art.14 : Tout enfant qui est résident du Québec, doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité.

LIP-art.17 : Les parents⁽¹⁾ doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire.

⁽¹⁾ parent ou titulaire de l'autorité parentale

LIP-art.18 : Le directeur de l'école s'assure, selon les modalités établies par la commission scolaire, que les élèves fréquentent assidûment l'école.

Déclaration d'une absence par le parent

Toute absence de l'élève doit être déclarée par le parent.

Deux moyens de signaler une absence : 1) Pour une absence connue à l'avance, écrire une note dans l'agenda de l'élève avec signature et date. 2) Laisser un message sur la boîte vocale de l'école activée 24h/24. Dans tous les cas, il faut mentionner le nom et le groupe de l'élève, le motif et la durée de l'absence. Par mesure de sécurité, nous appelons à la maison pour toute absence non motivée.

Rendez-vous chez un professionnel ou autre

Nous vous invitons à tenir compte du calendrier scolaire et à profiter des journées pédagogiques pour prendre les rendez-vous de votre enfant chez un professionnel ou autre.

Absence autre que maladie (ex : vacances, voyages, compétitions sportives, etc.)

Dans l'éventualité où le parent autorise l'élève à s'absenter pour un motif autre que la maladie, aucun plan de travail de classe, devoirs ou leçons ne seront remis à l'avance à l'élève ou repris en classe par l'enseignant.

Au retour de l'élève, le travail qui aura été fait en classe durant son absence pourrait lui être remis. Cependant, il devra le faire à la maison en surcroît du travail de la semaine en cours.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Absence lors des activités et sorties éducatives, culturelles ou sportives

L'école doit réserver à l'avance le programme des activités et sorties éducatives, culturelles ou sportives. Elle s'engage et est tenue de régler les coûts stipulés aux contrats. Ainsi, les frais réels des activités ne sont pas remboursables aux parents.

Promouvoir le respect des personnes et de l'environnement

Respect de soi et des personnes

Langage

Les élèves s'adressent aux adultes et à leurs pairs avec respect et politesse.

L'appellation Madame / Monsieur est d'usage envers tous les membres du personnel.

Le vouvoiement est privilégié envers l'autorité. Toutefois le tutoiement est utilisé dans la classe entre les élèves et l'enseignant qui l'autorise.

Tenue vestimentaire

L'élève doit porter une tenue vestimentaire et avoir une coiffure convenables.

Au *gymnase*, seules les chaussures multisports sont acceptées. Les souliers de « skate » ou à semelles plates sont interdits.

Dans la cour d'école, le pantalon de neige est obligatoire pour jouer dans la neige.

Respect des biens personnels

Objets perdus

Les objets retrouvés sont déposés dans des boîtes prévues à cet effet. Veuillez identifier tous les objets personnels de l'élève (matériel scolaire et vêtements) afin de retracer à qui ils appartiennent.

Respect des biens de l'école

Manuels scolaires

L'école prête à l'élève tous les volumes nécessaires à ses apprentissages.

Bibliothèque

Chaque semaine, une période de bibliothèque est prévue à l'horaire de l'élève. Il y emprunte des livres et doit les retourner.

Équipements sportifs ou mobilier

L'école met à la disposition de l'élève des équipements sportifs et du mobilier scolaire.

Si l'élève perd ou endommage un livre, une pièce d'équipement ou du mobilier scolaire, une facture sera émise afin de payer le coût de remplacement.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Assurer la sécurité de tous

Heures d'arrivée dans la cour d'école : 8 h 00 AM et 12 h 50 PM

Pour sa sécurité, l'élève doit respecter l'horaire pour l'arrivée à l'école le matin et au retour du dîner. L'école n'assure aucune surveillance des élèves ni responsabilité quant aux incidents qui pourraient survenir sur la propriété de la commission scolaire sauf pour les élèves déjà arrivés au service de garde.

Retour à l'école après la classe

Pour éviter le vol et le vandalisme et aussi pour responsabiliser l'élève à apporter tous les effets pour ses besoins, il est interdit de revenir à l'école après les cours.

Retard

Tout retard de l'élève doit être motivé par le parent par une note explicative et signée ou par téléphone. L'élève en retard doit obligatoirement se présenter à l'administration pour obtenir un billet avant de se présenter en classe. Les parents seront contactés pour des retards fréquents. Des retards réguliers et non justifiés pourraient entraîner une reprise de temps lors de journées pédagogiques.

Départ avant la fin des classes

L'élève ne peut quitter l'école, en aucun temps dans la journée, sans l'autorisation écrite du parent. L'enseignant de votre enfant doit être prévenu de toute absence et départ prévus par une note écrite, signée et datée via l'agenda de l'élève. Vous devez aussi préciser le motif. Il est impératif d'informer le service de garde par un billet signé et daté que votre enfant remettra à son éducatrice ou à la technicienne du service de garde avant de quitter. Aucun message ne sera fait en classe à l'élève qui doit quitter avant que le parent n'arrive à l'école. Ainsi, il ne perdra pas de longues minutes de cours à attendre inutilement.

Parents et visiteurs

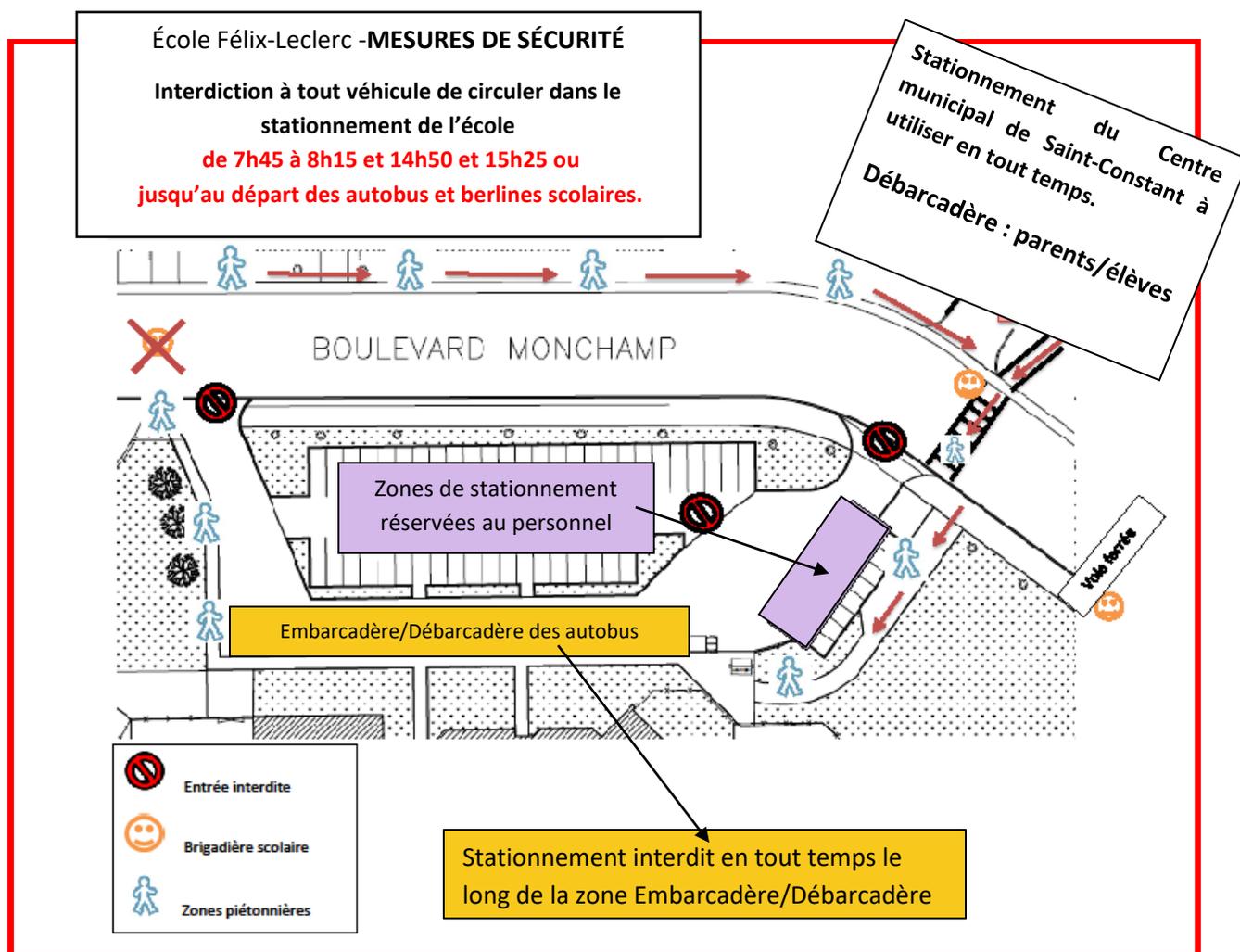
Tout parent ou visiteur doit se présenter à l'administration dès son arrivée. Il est défendu de circuler dans la cour d'école sans autorisation. Pour rencontrer un membre du personnel, vous devez au préalable, via l'agenda de l'élève ou par téléphone, prendre rendez-vous.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Assurer la sécurité de tous

Stationnement de l'école

Il est interdit de circuler en voiture dans le stationnement de l'école entre 7h45 et 8h15 et 14h50 et 15h25 ou jusqu'au départ des autobus et berlines scolaires. Le stationnement est interdit le long du trottoir de l'école (débarcadère des autobus) et ce, en tout temps. Utilisez le stationnement au Centre municipal de Saint-Constant. Le stationnement de l'école est réservé au personnel seulement. Deux espaces « Visiteur » sont disponibles en dehors des heures indiquées pour accommodement. La vitesse maximum des zones de circulation de l'école est de 5km/h. Le respect de ces consignes est primordial pour la sécurité de tous!



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Service de garde

Service de garde

L'inscription de l'élève est obligatoire pour profiter de ce service. Le service de garde *LE PETIT BONHEUR* est ouvert de 6h30 à 18h dès le lendemain de la rentrée scolaire et jusqu'au dernier jour de classe. Toutefois, il est fermé les jours de congé prévus au calendrier scolaire.

Statut de fréquentation - RÉGULIER	Statut de fréquentation - SPORADIQUE
<ul style="list-style-type: none">• Tout élève inscrit au service de garde entre 3 et 5 jours/semaine au moins 2 périodes/jour pour 5 hres de garde/jour. L'élève n'est pas obligé de fréquenter 5 jours.	<ul style="list-style-type: none">• Tout élève inscrit au service de garde moins de 3 jours/semaine, 2 périodes/jour.• Tout élève inscrit au service de garde pour la période du dîner seulement.
Frais à payer : 8,50 \$/jour *	Frais à payer : matin : 11,00 \$ midi : 3,25 \$ soir : 11,00 \$
*Tarif indexé en janvier selon les règles ministérielles	Maximum : 14,00 \$/jour

Fermeture de l'école

Fermeture de l'école

Lors d'une tempête de neige ou d'une situation imprévue, la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries diffuse rapidement un avis sur sa page d'accueil : www.csdgs.qc.ca Sous « Liens et ressources utiles » et sur les ondes de :

Télévision : ■ TVA –émission Salut Bonjour! ■ RDI (émission RDI matin) ■ LCN ■ MétéoMédia

Radio : ■ 730 AM ■ 800 AM ■ 95,1 FM ■ 98,5 FM ■ CBC Radio ■ 94,3 FM ■ 96,9 FM ■ 107,3 FM
■ 105,7 FM ■ 92,5 FM ■ 101,9 FM

Retour des élèves à la maison

Certaines situations imprévues (bris d'aqueduc, fuite d'eau, panne électrique, etc.) ou certaines conditions climatiques peuvent entraîner la fermeture de l'école. Ainsi, il peut arriver que l'on doive retourner les élèves à la maison. **Il est essentiel de tenir à jour, à la page d'identification de l'élève dans l'agenda et au secrétariat de l'école, les noms des personnes et les numéros à joindre en cas d'urgence.**

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Transport scolaire

Transport scolaire

Seule la Commission scolaire peut autoriser une demande de transport particulier. Le service du transport scolaire n'accepte aucune demande ni autorisation de parent par l'intermédiaire d'un conducteur d'autobus.

En vertu de l'article 519.8 du code de la sécurité routière, l'élève n'est pas autorisé à transporter d'autres effets que ceux contenus dans un bagage à main (sac d'école, boîte à lunch, étui pour petit instrument de musique). Chaque élève a droit à deux bagages à main de dimensions 50 x 30 x 22,5 cm. Cependant, on autorise sur les genoux de l'élève, un objet (patins à glace ou à roues alignées) placé dans un sac de toile ou de cuir d'une dimension de 30 x 30 x 30 cm. Le sac doit être fermé en tout temps. Les articles surdimensionnés (bâton de hockey, de baseball, raquette, guitare, etc.) ne sont pas acceptés. Les maquettes de grande taille ne sont pas permises.

Pour toute demande ou plainte relative au transport scolaire, veuillez vous adresser au secteur du transport scolaire de la Commission scolaire au numéro : 514-380-8347

Santé

Récréations

La récréation à l'extérieur est obligatoire pour tous les élèves sauf sur présentation d'un certificat médical ou lors d'une raison évidente (plâtre, béquilles...).

L'élève doit porter les vêtements adéquats pour la saison.

Les jours de pluie ou de grand froid, les élèves restent à l'intérieur à la récréation. La décision est prise suivant les recommandations de la Direction de Santé Publique.

Fièvre et maladie contagieuse

Il vaut mieux garder à la maison, l'enfant fiévreux. La fièvre est souvent un signe précurseur de maladie infectieuse. S'il est atteint d'une maladie contagieuse, il pourra revenir à l'école après la période de contagion.

Le parent est tenu de déclarer à l'école toute maladie contagieuse.

L'école retournera à la maison un élève qui fait de la fièvre ou qui présente des signes de certaines maladies contagieuses. Nous communiquerons avec une personne désignée en cas d'urgence pour assurer son retour à la maison.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Santé

Pédiculose (poux)

Il est toujours désagréable de découvrir un problème de poux. Pour éviter la contamination, examinez attentivement et régulièrement la tête de votre enfant et appliquer le traitement approprié s'il y a présence de poux ou de lentes vivantes.

Consultez les documents explicatifs et le dépliant « *Poux... Poux... Poux... Tout savoir sur les poux de tête* », disponibles sur le site extranet de la Direction de la santé publique de la Montérégie. www.santemonteregie.qc.ca/agence/santepublique/directiondesantepublique/pouxdetete.fr.html

Allergies, collations, dîners

Seuls les aliments de bonne valeur nutritive sont acceptés à l'école. Les fruits, les légumes et les produits laitiers sont à privilégier. Une collation sucrée nuit à la concentration de l'élève et elle pourrait être retournée à la maison. La gomme à mâcher et autres friandises ne sont pas autorisées à l'école.

IMPORTANT : À l'école, des élèves souffrent d'allergies sévères. Les aliments contenant des arachides et noix sont à proscrire en tout temps dans les collations et les dîners.



Contributions financières exigibles des parents

État de compte des effets scolaires obligatoires

Chaque année, l'état de compte des effets scolaires obligatoires à payer est émis à l'automne.

Contribution financière – activité non obligatoire

Prendre note que pour toute inscription à une activité non obligatoire (parascolaire, voyage, sortie, etc.), il ne doit pas y avoir de solde sur les factures d'effets scolaires ou de service de garde, à défaut de quoi, l'inscription de l'enfant ne pourra être acceptée.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Participation des parents

Conseil d'établissement (C.É.)

La Loi sur l'instruction publique a instauré ce que l'on appelle un conseil d'établissement. Il est composé de parents, de membres du personnel de l'école et de la direction d'école. Ce comité est consultatif sur plusieurs points et décisionnel sur beaucoup d'autres. Il est donc essentiel que les personnes élues soient représentatives de leurs pairs, qu'elles aient la disponibilité et l'ouverture pour fonctionner en équipe et qu'elles aient toujours en tête le mieux-être de l'ensemble des élèves.

Formation du C.É. : 12 membres ayant le droit de vote : ■ 6 parents élus par leurs pairs lors de l'assemblée générale des parents; ■ 3 membres élus du et par le personnel enseignant; ■ 1 membre élu du et par le personnel professionnel; ■ 1 membre élu du et par le personnel de soutien; ■ 1 membre élu du et par le personnel du service de garde; ainsi que ■ 1 membre de la communauté (sans droit de vote) et la direction de l'école (sans droit de vote).

L'assemblée générale des parents en vue de l'élection des nouveaux membres parents se tient à l'école en septembre. Une invitation est lancée à tous en début d'année.

Organisme de participation des parents (OPP)

Ce comité est composé de parents bénévoles pour aider à l'organisation des diverses activités à l'école telles que l'accueil des élèves, l'Halloween, Noël, la Saint-Valentin, spectacles divers et fête de fin d'année.

C'est lors de l'assemblée générale des parents que ce comité peut être formé.

Bénévoles à la bibliothèque

Des parents bénévoles ont le mandat de gérer le centre de documentation. Ils s'occupent du prêt des livres de la bibliothèque selon un horaire établi. Ils préparent les livres et voient à leur entretien. Annuellement, ils procèdent à l'inventaire de ces derniers.





Sa raison d'être

L'apprentissage de règles fait partie d'une bonne éducation de base. À notre école, nous souhaitons favoriser un environnement sécuritaire pour chaque personne et un climat agréable qui soit propice aux apprentissages. Un accent particulier est mis sur le développement du civisme, un atout dans la vie en société.

À l'école Félix-Leclerc, nous nous engageons à fournir un environnement sécuritaire, agréable et accueillant à tous les élèves et les adultes. Toutes les formes de violence et d'intimidation sont inacceptables à notre école ainsi que dans le transport scolaire, incluant celles faites au moyen d'un système électronique. Défendre ses droits et ceux des autres, dénoncer une injustice et venir en aide à autrui sont des comportements attendus de tous. Une situation de violence ou d'intimidation sera toujours prise au sérieux et des moyens seront mis en place pour y mettre fin rapidement.

Ses principes

- ▶ Les règles de conduite reposent sur des valeurs importantes partagées par le milieu : l'estime de soi, le respect des autres, l'autonomie et la motivation. Elles sont liées au projet éducatif de l'école. Nous reconnaissons le droit à l'erreur.
- ▶ Chaque élève et ses parents sont informés des règles de fonctionnement de l'école et des règles de conduite pour les élèves. Ils en comprennent le pourquoi.
- ▶ Tous les intervenants de l'école collaborent à faire appliquer le code de vie; ainsi, la continuité et la cohérence auprès de l'élève sont assurées.
- ▶ Les conséquences ou les gestes réparateurs permettent de soutenir l'élève dans sa démarche de respect du code de vie.
- ▶ L'élève s'engage personnellement à respecter le code de vie, car il est le premier responsable de ses paroles et de ses gestes.

Quelques précisions

La Loi sur l'Instruction publique demande à chaque école de définir des règles de conduite et de les faire approuver par le conseil d'établissement. Ces règles générales sont accompagnées de règles de fonctionnement propres à chaque classe, présentées par les titulaires et les spécialistes en début d'année.

1. JE ME RESPECTE (tenue vestimentaire)

- 1.1 Je viens à l'école habillé(e) convenablement et proprement. J'évite de porter des vêtements inadéquats et négligés. Ainsi, la jupe, la robe ou le short très court, la camisole à fines bretelles, le chandail montrant le nombril, les décolletés plongeants et les vêtements troués ou déchirés sont interdits.
- 1.2 Je m'habille selon les saisons. L'hiver, le pantalon de neige est obligatoire pour jouer dans la neige.
- 1.3 Tout objet ou imprimé à caractère sexuel ou faisant la promotion de la violence ou de valeurs allant à l'encontre de notre mission éducative est aussi interdit.
- 1.4 Tuque, capuchon, casquette et chapeau sont permis dans les vestiaires. Ils sont interdits partout ailleurs dans l'école et ce, autant pour les garçons que les filles.

2. TENUE VESTIMENTAIRE POUR LES COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

- 2.1 Au préscolaire, je porte une tenue confortable et des espadrilles.
- 2.2 Au primaire, je porte un chandail à manches courtes, des pantalons de sport ou un short et des souliers de course attachés de façon sécuritaire.

3. JE ME RESPECTE ET JE RESPECTE LES AUTRES

- 3.1 Je respecte tous les adultes à l'école, au service de garde et dans l'autobus.
- 3.2 En tout temps et en tout lieu, je m'adresse aux élèves et aux adultes avec respect et politesse :
 - J'utilise des mots qui font plaisir comme bonjour, bon appétit, je m'excuse, s'il vous plaît, merci.
 - Je m'adresse aux adultes par Madame ou Monsieur. Je les vouvoie et j'utilise le tutoiement en classe envers les élèves et l'enseignant qui l'autorise.
 - J'appelle les élèves par leur nom véritable.
 - Je surveille mon langage en évitant d'être grossier envers les élèves et les adultes.
- 3.3 Je règle mes conflits dans le respect.
- 3.4 Au son de la cloche, j'arrête de jouer et je rentre calmement dans l'école.
- 3.5 Aux entrées, aux sorties et dans tous mes déplacements, j'évite de perdre du temps.
- 3.6 Dans mes déplacements sur temps de classe, je garde le silence. Dans tous les autres déplacements, y compris au service de garde, je me déplace dans le calme et je parle à voix basse.
- 3.7 J'apporte dans la classe et dans la cour uniquement le matériel approuvé par l'école. Les appareils électroniques ne sont admis que lors des activités spéciales organisées en classe ou au service de garde. L'école n'est pas responsable des bris, des pertes ou des vols. Nous suggérons fortement que les objets de valeur demeurent à la maison.
- 3.8 Je laisse à chacun ce qui lui appartient.
- 3.9 Je respecte l'horaire pour l'arrivée à l'école le matin et après le dîner.



4. JE ME RESPECTE ET JE RESPECTE LES AUTRES (intimidation)

- 4.1 J'évite toute forme d'intimidation y compris la cyberintimidation puisque je comprends que tout le monde a droit au respect et que chacun a droit à sa place à l'école.
- 4.2 Si je suis victime ou témoin d'intimidation, j'en parle à un adulte en qui j'ai confiance. Il faut absolument dénoncer ces actes de violence pour éviter qu'ils ne se reproduisent. Souviens-toi que si tu t'éloignes pour aller chercher de l'aide, tu fais partie de la solution alors que si tu restes là à regarder ce qui se passe, tu fais partie du problème.



5. JE RESPECTE MON ENVIRONNEMENT

- 5.1 Je contribue à la propreté et à l'embellissement de mon école en jetant mes déchets dans la poubelle et en jetant mes papiers dans les bacs de récupération.
- 5.2 Je m'abstiens de mâcher de la gomme à l'école.
- 5.3 Je respecte le matériel qui m'est prêté. (Matériel scolaire, livres de bibliothèque, jeux, matériel sportif, bureau, chaise...)
- 5.4 J'évite toute forme de gaspillage.
- 5.5 Toute forme de vandalisme est interdite.
- 5.6 Je porte des souliers propres dans l'école.

6. JE RESPECTE LA LOI SUR LE TABAC

- 6.1 En tout temps, je respecte la loi sur le tabac. La loi sur le tabac interdit de fumer sur un terrain appartenant à une école, alors que les élèves s'y trouvent. Il est donc interdit de fumer à l'école et sur le terrain de l'école Félix-Leclerc.

7. JE RESPECTE LA POLITIQUE DES PSYCHOTROPES

- 7.1 La consommation et la vente de tabac, de drogue, d'alcool et de médicament non prescrit à des fins personnelles est interdite sur le terrain de l'école Félix-Leclerc.
- 7.2 De plus, toute intervention afin de faciliter la consommation ou la vente de psychotropes est interdite.

MESURES DE SÉCURITÉ



À l'école Félix-Leclerc,

nous nous engageons à fournir un environnement sécuritaire, agréable et accueillant à tous les élèves et les adultes.

Voici les mesures mises en place à l'école pour assurer, partout et en tout temps, la sécurité de tous :

1. Plusieurs allergies sévères étant associées aux arachides et aux noix, il est interdit d'en apporter à l'école et ce, en tout temps.
2. Les élèves doivent respecter les consignes de la brigadière.
3. Dès son arrivée à l'école, à l'heure convenue, l'élève entre immédiatement dans la cour et y reste.
4. Si l'élève est inscrit au service de garde, à l'arrivée le matin, le midi et l'après-midi, il donne sa présence à l'éducatrice.
5. Si l'élève est en retard, il passe par l'administration chercher un billet de retard.
6. Il est interdit de circuler sur le terrain de l'école à bicyclette, en trottinette, en patins à roues alignées ou sur une planche à roulettes. Dès que l'élève arrive sur le terrain de l'école, il doit marcher et placer ces objets à l'endroit désigné.
7. En éducation physique, les élèves attachent leurs cheveux dès qu'ils sont assez longs pour être attachés.
8. En toutes saisons, les élèves doivent respecter les aires de jeux attribuées à leur groupe.
9. Il est interdit de lancer des roches, des copeaux de bois, des balles de neige et de la glace.
10. Les exercices d'acrobatie ou de gymnastique demandant une portée ou une projection aérienne sont interdits. Les acrobaties de roulade ou pirouette sont acceptées à la condition que les pieds ou les mains soient en contact avec le sol. Cette interdiction exclut les exercices qui pourraient être exigés dans le cadre d'un cours en éducation physique supervisé par un enseignant spécialiste.
11. Lorsque requis, le matériel de protection est obligatoire pour toute activité ou sport. (Casque, lunettes de sécurité, protège-genoux, etc.)
12. Lors d'une récréation à l'intérieur, les élèves jouent calmement et restent, en tout temps, dans leur classe. Il n'est pas autorisé de jouer dans les corridors.
13. Il est, EN TOUT TEMPS, strictement interdit de circuler dans le stationnement et sur le trottoir devant l'école qui sert de débarcadère.
14. Si l'élève voyage en autobus, il doit respecter les règles de conduite et les mesures de sécurité de la Commission scolaire. (www.csdgs.qc.ca)

PENSES-Y



Motifs :

A : Langage irrespectueux

B : Geste irrespectueux

C : Non-respect répété de la consigne

D : Geste violent

E : Vandalisme

4	Date	Ce qui s'est passé : _____ _____
	Motif	_____
<p>Mesure éducative # (p.) _____ et/ou Geste réparateur # (p.) _____</p> <p>Conséquence : Retenue* de 2 récréations gérées par la TES</p> <p><i>Élève :</i> _____ <i>Parent :</i> _____ <i>Direction :</i> _____</p> <p><i>Titulaire :</i> _____ <i>TES :</i> _____ <i>Intervenant :</i> _____</p>		

5	Date	Ce qui s'est passé : _____ _____
	Motif	_____
<p>Mesure éducative # (p.) _____ et/ou Geste réparateur # (p.) _____</p> <p>Conséquence : Retenue* à l'heure du dîner gérée par la TES</p> <p><i>Élève :</i> _____ <i>Parent :</i> _____ <i>Direction :</i> _____</p> <p><i>Titulaire :</i> _____ <i>TES :</i> _____ <i>Intervenant :</i> _____</p>		

6	Date	Ce qui s'est passé : _____ _____
	Motif	_____
<p>Mesure éducative # (p.) _____ et/ou Geste réparateur # (p.) _____</p> <p>Conséquence : 2 retenues* à l'heure du dîner gérées par la TES</p> <p><i>Élève :</i> _____ <i>Parent :</i> _____ <i>Direction :</i> _____</p> <p><i>Titulaire :</i> _____ <i>TES :</i> _____ <i>Intervenant :</i> _____</p>		

* Pendant la retenue, l'élève peut être amené à faire une mesure éducative ou un geste réparateur.
(Voir pages suivantes : Mesures éducatives et Gestes réparateurs)

PENSES-Y



Motifs : **A :** Langage irrespectueux **B :** Geste irrespectueux
 C : Non-respect répété de la consigne **D :** Geste violent **E :** Vandalisme

7	Date	Ce qui s'est passé : _____ _____
	Motif	_____
<p>Mesure éducative # (p.) _____ et/ou Geste réparateur # (p.) _____</p> <p>Conséquence : 2 retenues* à l'heure du dîner gérées par la TES</p> <p>Élève : _____ Parent : _____ Direction : _____</p> <p>Titulaire : _____ TES : _____ Intervenant : _____</p>		

8	Date	Ce qui s'est passé : _____ _____
	Motif	_____
<p>Mesure éducative # (p.) _____ et/ou Geste réparateur # (p.) _____</p> <p>Conséquences :</p> <p><input type="checkbox"/> rencontre avec la direction ⇒ date : _____</p> <p>et <input type="checkbox"/> suspension interne d'une journée, <input type="radio"/> Journée de classe / <input type="radio"/> Journée pédagogique</p> <p>⇒ date : _____</p> <p>Élève : _____ Parent : _____ Direction : _____</p> <p>Titulaire : _____ TES : _____ Intervenant : _____</p>		

9	Date	Ce qui s'est passé : _____ _____
	Motif	_____
<p>Mesure éducative # (p.) _____ et/ou Geste réparateur # (p.) _____</p> <p>Conséquences :</p> <p>Rencontre avec la direction et parents. Plan d'action personnalisé : _____</p> <p>_____ Date de la rencontre : _____</p> <p>Élève : _____ Parent : _____ Direction : _____</p> <p>Titulaire : _____ TES : _____ Intervenant : _____</p>		

* Pendant la retenue, l'élève peut être amené à faire une mesure éducative ou un geste réparateur.
 (Voir pages suivantes : Mesures éducatives et Gestes réparateurs)

MESURES ÉDUCATIVES

En début d'année, je m'engage à respecter le code de vie de l'école en signant « l'engagement de l'élève » que je remets à mon titulaire.

Si je choisis de ne pas respecter les règles, j'accepte de perdre certains privilèges et je recevrai une ou plusieurs conséquences selon la gravité du manquement :

1. Avertissement verbal
2. Discussion avec un adulte
3. Message dans l'agenda
4. Excuses verbales
5. Réparation
6. Pratique du bon comportement
7. Retrait du jeu
8. Réflexion écrite
9. Je téléphone à mes parents pour leur expliquer ce que j'ai fait.
10. Reprise du temps perdu
11. Appel téléphonique aux parents
12. Perte d'un privilège accordé
13. Support au comportement par l'éducateur
14. Perte de récréation
15. Penses-y
16. Retenue
17. Je dîne seul pour un temps déterminé lors de la période du dîner.
18. Feuille de route pour m'améliorer.
19. Rencontre à l'école avec mes parents
20. Surveillance accrue de l'adulte
21. Suspension interne
22. Suspension à la maison par la direction

GESTES RÉPARATEURS

En faisant une réparation :

Je prends mes responsabilités, j'apprends de mes erreurs et je montre à l'autre que je me soucie de lui.

Réparations possibles :

- | | |
|--|---|
| A. Je propose moi-même un moyen de réparer. | J. J'efface les graffitis que j'ai écrits. |
| B. Je fais un dessin ou une carte d'excuses. | K. Je débourse les frais de réparation ou du remplacement de l'objet ou du livre. |
| C. Je joue avec cette personne à une récréation. | L. Je vais rencontrer les élèves que j'ai dérangés et je présente mes excuses. |
| D. J'apporte mon aide dans une matière. | M. Je participe à un travail communautaire. |
| E. Je reprends le temps perdu. | N. Je fais une présentation sur l'importance d'adopter un comportement adéquat. |
| F. Je m'explique seul à seul avec la personne en utilisant un message d'excuses. | O. Je fais une affiche illustrant le comportement adéquat. |
| G. Je fais le ménage dans la classe à la récréation. | P. Je nettoie mon dégât. |
| H. Je partage les moyens que j'ai trouvés. | Q. Je répare ce qui est brisé. |
| I. J'aide le concierge dans sa tâche. | |



ÉTAPES APPLIQUÉES

Le « Penses-y » est complété dans l'agenda de l'élève pour les comportements répétitifs, violents, irrespectueux ou dangereux pour la sécurité. Chaque fois, l'élève doit le faire signer par un parent et le ramener dès le lendemain à l'école. Il peut également accomplir un geste réparateur choisi en collaboration avec le titulaire et les autres intervenants impliqués ou une autre conséquence peut être appliquée par un membre du personnel.

Pour tous les « Penses-y » :

Discussion avec le titulaire, geste réparateur ou autre conséquence au besoin.

Pour certains « Penses-y » répétitifs :

Rencontre individuelle avec la direction, aide de la technicienne en support au comportement pour trouver des moyens éducatifs, geste réparateur ou autre conséquence.

*Il peut également y avoir un plan d'intervention adapté avec l'élève si certaines situations persistent.

MANQUEMENT :

Geste par lequel l'élève ne respecte pas une règle de vie de l'école.

MANQUEMENT GRAVE AU RESPECT DES PERSONNES :

Geste ou parole exprimant un manque de respect.

IMPORTANT

Un manquement grave peut entraîner une suspension interne ou externe sans passer par les autres étapes d'interventions.

RÉCOMPENSES ET PRIVILÈGES

Si je choisis de respecter les règles de vie de l'école, si je m'implique activement et positivement à l'école, je pourrai bénéficier de plusieurs avantages :

- Mention d'un « Bon coup ! »
- Sport inter-écoles
- Récompenses en classe, période libre, jeux en classe ou à l'extérieur, projets spéciaux
- Félicitations de mon titulaire et des autres intervenants, fêtes, surprises
- Encouragement de mes amis, reconnaissance, etc.
- Super Félix

Horaire de l'école 2020-2021



Période	Heure	Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5
AM 1	8 h 06 – 9 h 06					
AM 2	9 h 09 – 10 h 09					
Récré	10 h 13 – 10 h 28					
AM 3	10 h 32 – 11 h 32					
Dîner	11 h 35 – 12 h 50					
Récré	12 h 51 – 13 h 05					
PM 1	13 h 10 – 14 h 10					
PM 2	14 h 13 – 15 h 13					



Code de conduite sur l'utilisation des TIC Primaire, 1^{er} et 2^e cycles

- _ J'utilise des mots qui sont polis et gentils : je ne dis pas de méchancetés.
- _ Je n'intimide pas les amis, je suis respectueux.
- _ Je prends soin du matériel que j'utilise.
- _ Je ne donne pas mon ou mes mots de passe et tout ce qui concerne ma vie privée.
- _ Je ne m'identifie pas et je ne fournis pas des renseignements personnels – les miens et ceux des autres.
- _ Je communique avec mon enseignant en utilisant l'adresse électronique fournie par la commission scolaire.
- _ Je respecte les droits d'auteur. Je dis d'où proviennent les textes, les photos, les images et la musique que j'utilise pour mes travaux.
- _ Pour mettre ma photo ou celle d'un ami, je dois demander à mes parents ou aux parents de l'ami.
- _ Si je mets la photo d'un adulte, je lui demande son autorisation.
- _ Je dois avoir l'autorisation pour utiliser un appareil électronique (ordinateur, téléphone, tablette, appareil photo, lecteur MP3, etc.) à l'école, que cet appareil m'appartienne ou non.

Engagement au code de conduite sur l'utilisation des TIC

J'ai pris connaissance du code de conduite sur l'utilisation des TIC de la commission scolaire et je m'engage à le respecter entièrement. En cas de non-respect de ces règles, il ne me sera plus permis de naviguer sur Internet.	J'ai pris connaissance du code de conduite sur l'utilisation des TIC de la commission scolaire et je consens à ce que mon enfant utilise les services informatiques de l'école incluant les services liés aux inforoutes.
_____ Signature de l'élève	_____ Signature du parent

RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ

PRIMAIRE – ANNÉE 2020-2021



Règles de conduite et mesures de sécurité que je dois respecter :

1. Je suis toujours à l'heure à mon arrêt (au moins 10 minutes à l'avance) car l'autobus n'attend pas après moi. Je ne joue pas dans la rue en attendant l'autobus. J'attends sur le trottoir ou l'accotement en respectant les autres et la propriété d'autrui.
2. J'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de monter à bord. Je respecte les places assignées ainsi que mon environnement. Je m'assois rapidement sur une banquette sans bloquer l'allée et je reste assis adéquatement durant tout le trajet.
3. Je garde ma musique pour moi et je parle à voix basse avec mon voisin.
4. Je ne mange pas et je ne bois pas dans l'autobus.
5. Je ne lance aucun objet à l'intérieur et à l'extérieur de l'autobus.
6. Je garde l'autobus propre et en bon état et je ne touche à aucun mécanisme de l'autobus. Le vandalisme n'est pas toléré et les coûts occasionnés par les dommages causés seront facturés à mes parents.
7. Il est interdit de transporter/échanger/consommer toutes substances prohibées.
8. Les bâtons de hockey, de baseball, les raquettes, les luges, les instruments de musique ainsi que tout autre objet aux dimensions non conformes sont interdits.
9. Je m'éloigne de l'autobus afin que le conducteur puisse bien me voir en tout temps. Si je dois traverser la rue devant l'autobus, je m'éloigne de l'autobus et j'attends le signal du conducteur.
10. J'adopte un comportement et un langage respectueux avec mes camarades ainsi qu'avec le conducteur.
11. Le conducteur de l'autobus veille au bien-être et à la sécurité. Je le respecte et me conforme à ses consignes.
12. Je me rappelle que l'autobus est comme une extension de l'école et que je dois respecter le même code de vie.
13. Arrivé à destination, j'attends que l'autobus soit complètement arrêté avant de quitter mon banc. Les autres élèves et moi descendons les uns après les autres.
14. Je connais l'emplacement des sorties de secours.
15. Je dois, sans hésiter et rapidement informer mes parents, mon enseignante ou mon enseignant, ou mon conducteur si d'autres élèves ou moi sommes victimes d'intimidation.

Aucun geste de violence ne sera toléré aux arrêts et à bord de l'autobus scolaire.

Tout comportement inapproprié entraînera une suspension immédiate du transport.

Nombre d'avis « mineur »	Nombre de jours de suspension au droit du transport scolaire
Se déplace/Se lève Boit/Mange Bruit (tout son qui dérange les autres) Autre comportement mineur	
1	Aucune suspension
2	Aucune suspension
3	1 jour
4	3 jours
5	5 jours
6	Indéterminée

Nombre d'avis « majeur »	Nombre de jours de suspension au droit du transport scolaire
Physique Verbal Lance objets Touche aux mécanismes de l'autobus Destruction du matériel Autre comportement majeur	
1	5 jours
2 et plus	À déterminer

Places disponibles : Les places disponibles sont un accommodement accordé selon la disponibilité des places restantes dans l'autobus. Le service du transport ne procédera à aucune modification de parcours ni à aucun ajout d'arrêt et/ou de place pour accommoder ces demandes. Les places disponibles peuvent être retirées en tout temps pour diverses raisons telles que l'arrivée de nouveaux élèves en droit de transport, la modification d'un trajet ou le mauvais comportement à bord de l'autobus scolaire.

Je confirme avoir pris connaissance des règlements du transport. Je comprends que pour ma sécurité, celle de mes compagnons et celle de mon conducteur, je suis dans le devoir de respecter ces règlements dans leur intégralité.

Signature : _____

Élève

Signature : _____

Parent

Tout élève doit respecter les règles de conduite et mesures de sécurité disponibles sur le site Internet de la CSDGS dans l'onglet *Transport scolaire*. Les mesures disciplinaires sont applicables aux arrêts, à bord de l'autobus et au débarcadère. Nous vous invitons à en prendre connaissance et vous souhaitons une excellente année scolaire!

Pour plus d'information sur le transport scolaire, consultez le www.csdgs.qc.ca/transport.
Vous pouvez nous contacter par téléphone au 514-380-8347 ou par courriel transport@csdgs.qc.ca.

PROCÉDURES CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS



La Commission scolaire s'est dotée d'une politique relative à l'administration de médicaments dans le cadre d'activités scolaires.

Afin de permettre aux autorités scolaires d'appliquer cette politique d'une façon sécuritaire, vous devez lire et vous conformer aux instructions suivantes, sans quoi l'école ou le service de garde refusera d'administrer tout médicament.

- Compléter et remettre le formulaire d'autorisation pour l'administration de médicament prescrit.
- L'enfant apporte avec lui son médicament dans son contenant original avec l'étiquetage de la pharmacie et le remet à la personne responsable.
- Le contenant doit répondre aux normes de sécurité (ex. : bouchon sécuritaire, contenant incassable).
- L'étiquette de la pharmacie apposée sur le contenant doit contenir les inscriptions suivantes :
 - . **les nom et prénom de l'enfant ;**
 - . **le nom du médicament ;**
 - . **la dose à être administrée ;**
 - . **le moment de la prise du médicament ;**
 - . **la durée du traitement ;**
 - . **toute autre instruction utile.**
- Vérifier la date de péremption du médicament.
- Les parents s'engagent à communiquer **par écrit** tous les changements à apporter à la médication.



FORMULAIRE D'AUTORISATION

POUR L'ADMINISTRATION DE MÉDICAMENT PRESCRIT



Votre enfant doit recevoir un médicament pendant sa présence à l'école. Nous vous demandons de compléter ce formulaire d'autorisation et nous le faire parvenir dans les plus brefs délais.

AUTORISATION

Nom et prénom de l'enfant : _____ Groupe repère : _____

Nom de la mère : _____ Nom du père : _____

Téléphone résidence : _____ Téléphone au travail : _____

Cellulaire : _____

Par la présente, j'autorise un membre du personnel, délégué par l'école à donner le médicament, tel que prescrit par le médecin pour le problème de santé suivant : _____

MÉDICATION

Nom du médicament : _____

Dosage : _____ Heure : _____ Mode d'administration : _____

Durée du traitement : _____

Effets secondaires prévisibles : _____

Mode de conservation du médicament selon les indications du pharmacien : _____

Date de péremption : _____

Autre information pertinente : _____

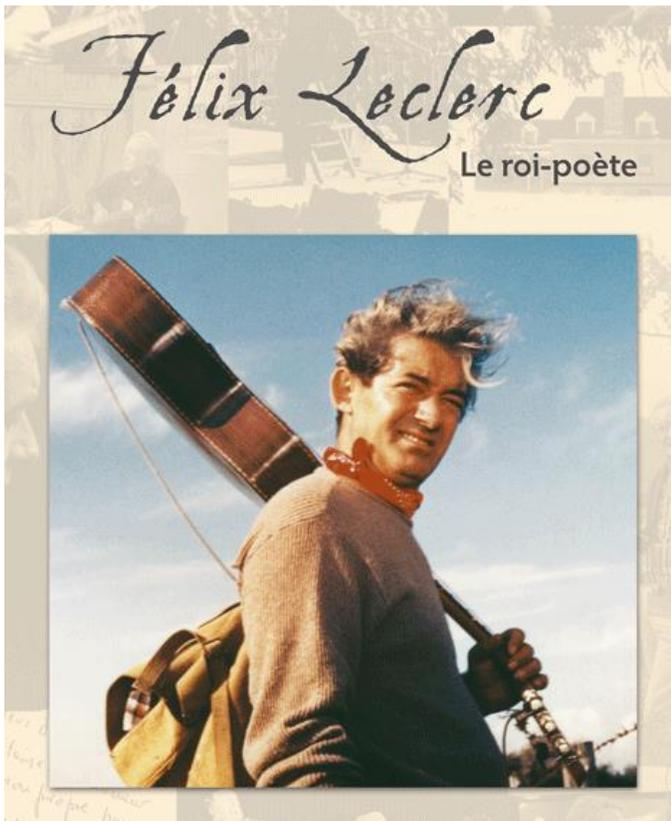
À quel endroit sera la médication : _____

Le parent reconnaît que la Commission scolaire ou ses représentants acceptent d'administrer des médicaments à son enfant seulement par souci de commodité, ceux-ci ne possèdent ni expertise ni les connaissances professionnelles sur ce qui précède. Les parents dégagent le service de garde, l'école Félix-Leclerc et la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries de toute responsabilité quelle qu'elle soit résultant de l'administration de médicaments.

Signature du parent ou du titulaire de l'autorité parentale

Date

c.c. Infirmière de l'école



Félix Leclerc est né le 2 août 1914 à La Tuque, au Québec. Félix Leclerc est auteur-compositeur-interprète, chansonnier, poète, écrivain et acteur.

Ses parents, Fabiola Parrot et Léonidas Leclerc, ont eu onze enfants. Félix est le 6^e enfant de la famille. Il a commencé des études à l'Université d'Ottawa, mais il a été obligé d'arrêter en raison de la Grande Dépression.

Leclerc a occupé divers petits boulots avant d'être employé comme animateur radio dans la ville de Québec de 1934 à 1937. En 1937, il écrit des scénarios pour le compte de Radio-Canada à Trois-Rivières. Il y chante ses premières chansons. Il joue aussi dans diverses pièces dramatiques, dont *Un homme et son péché*. Il publie bon nombre de ses scénarios et fonde une compagnie théâtrale qui présente ses pièces à travers le Québec.

En 1950, il est découvert par un imprésario parisien qui l'invite à chanter en France où il obtient beaucoup de succès. Il revient au Québec en 1953. Il continue à donner des spectacles. Il est aussi présentateur dans le cadre de différentes émissions culturelles à la télévision.

Il meurt dans son sommeil, le 8 août 1988, à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans. Il a 74 ans.

Communications des enseignants spécialistes

Anglais (A)

Musique (M)

Éducation physique (ÉP)

- Règles :**
- A) Je respecte les consignes et les personnes.
 - B) J'ai mon matériel ou mes vêtements.
 - C) Je m'implique et je fais la tâche demandée.

Étape 1

Manquement	Date	Matière A – M - ÉP	Je n'ai pas respecté la règle :	Initiales spécialiste	Signature du parent
1					
2					
3					
4					
5					
6					

Étape 2

Manquement	Date	Matière A – M - ÉP	Je n'ai pas respecté la règle :	Initiales spécialiste	Signature du parent
1					
2					
3					
4					
5					
6					

Étape 3

Manquement	Date	Matière A – M - ÉP	Je n'ai pas respecté la règle :	Initiales spécialiste	Signature du parent
1					
2					
3					
4					
5					
6					

3^e manquement : retenue à la récréation gérée par un enseignant spécialiste et appel au parent.

6^e manquement : retenue à l'heure du dîner gérée par un enseignant spécialiste et appel au parent.